



2023 DVD 48 Distribution de la chaleur à Paris - Participation de la Banque des Territoires au capital de la future SEMOP en charge de la production et la distribution de chaleur urbaine à Paris

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Climat parisien dessine un avenir pour une ville neutre en carbone à horizon 2050, adaptée aux aléas climatiques et résiliente face aux crises et aux chocs. Il fixe ainsi des objectifs globaux énergétiques pour le territoire parisien aux horizons 2030 et 2050, et notamment des objectifs spécifiques au réseau de chaleur, atout indéniable pour la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris et plus largement la Région Ile-de-France pour mener efficacement et rapidement leur politique de transition énergétique.

Avec plus de 500 km de canalisations enterrées, le réseau de chaleur urbain de la Ville de Paris est le premier réseau de chaleur français et l'un des plus grands réseaux de chaleur au monde : chaque année, il distribue 20 % de l'énergie totale livrée par l'ensemble des réseaux de chaleur français, 50 % si l'on considère uniquement le périmètre de l'Ile-de-France.

Actuellement exploité par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), le contrat de concession arrive à échéance le 31 décembre 2024. Le Conseil de Paris, en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, a approuvé par la délibération n°2021 DVD 111 le principe de la délégation de service public et le recours à une Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP) pour assurer la production et la distribution de chaleur urbaine à Paris au-delà de cette échéance. Il a ainsi été acté une participation de la Ville de Paris au capital de la SEMOP à concurrence de 34 %.

Par cette nouvelle délibération, il est proposé d'acter le principe et les conditions de participation de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts et Consignations (« *la Banque des Territoires* »), en tant que tiers investisseur, à hauteur de 15% du capital social de la SEMOP.

La participation de la Banque des Territoires à hauteur de 15% – aux côtés de la Ville qui détiendra 34% du capital de la SEMOP comme acté dans la délibération 2021 DVD 111 précitée – portera la quote-part de capital du futur Opérateur Économique à 51%.

Par sa présence, la Banque des Territoires pourra apporter au projet son expertise forgée sur des opérations similaires. En effet, la Banque détient des participations au capital de 7 SEMOP, au premier rang desquelles figure la SEMOP assurant la production et la distribution du réseau de chaleur de la Ville d'Amiens.

La participation de la Banque des Territoires au capital de la SEMOP contribuera à réduire le montant des financements que l'Opérateur Économique devra mobiliser pour le projet, lequel requiert d'importants investissements de verdissement et de développement au regard des objectifs ambitieux fixés par le schéma directeur de la chaleur à Paris. Pour mémoire, la SEMOP devra financer un droit d'entrée de plusieurs centaines de millions d'euros ainsi que les investissements relatifs aux travaux de verdissement et de développement du réseau estimés à 1,6 milliards d'euros sur la durée du contrat (en valeur 2021).

En sa qualité de tiers-investisseur minoritaire, la Banque des Territoires ne pèsera que de manière limitée dans la gouvernance de la société. Elle disposera notamment d'un droit de vote sur toutes les décisions soumises en Conseil d'Administration, mais ne bénéficiera d'aucune capacité de blocage dans la gouvernance. En contrepartie, et conformément aux pratiques de marché, la Banque des Territoires bénéficiera de clauses de liquidité lui permettant d'envisager une sortie de l'actionnariat de la SEMOP en cas de violations graves des statuts ou du pacte d'actionnaire, de changement de contrôle de l'Opérateur Économique ou en cas de désaccord majeur sur la gouvernance de la Société.

Les conditions de la participation de la Banque des Territoires au capital de la SEMOP ont été formalisées dans un courrier d'engagement daté du 17 février 2023. Elles concernent notamment le profil de risque du projet porté par la SEMOP, les attentes minimales de rentabilité actionnaire ainsi que les principales clauses des statuts et du pacte d'actionnaire en matière de gouvernance, de liquidité et de financement. Ces conditions d'engagements seront retranscrites, en tant que conditions minimales, dans le dossier de consultation des entreprises qui sera transmis aux

candidats, notamment dans les projets de statuts et de pacte d'actionnaire de la société. Le courrier d'engagement est consultable auprès du service des concessions de la DFA sur simple demande.

Dans la mesure où les conditions minimales d'intervention de la Banque des Territoires sont respectées dans le cadre de la procédure, cette dernière s'est également engagée à devenir actionnaire de la future SEMOP, quel que soit l'Opérateur Économique retenu par la Ville à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Il est donc proposé au Conseil de Paris d'autoriser la participation de la Banque des Territoires au capital de la future SEMOP constituée pour l'exécution du contrat de concession du service de production et de distribution de chaleur urbaine à Paris.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- o Approuver le principe de la participation de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 15% du capital de la future SEMOP constituée pour l'exécution du contrat de concession du service de production et de distribution de chaleur urbaine à Paris ;

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DVD 48 Distribution de la chaleur à Paris - Participation de la Banque des Territoires au capital de la future SEMOP en charge de la production et la distribution de chaleur urbaine à Paris

Le Conseil de
Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-38 et L.1411-6 ;

Vu l'article R.3135-5 du code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission prévue par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du mars 2023 ;

Vu la délibération 2021 DVD 111 approuvant le principe de la délégation de service public (concession) et le recours à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP) comme mode de gestion de la future concession de service public de production et distribution de chaleur urbaine à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du mars 2023, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation d'approuver le principe de la participation de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 15% du capital de la future SEMOP constituée pour l'exécution du contrat de concession du service de production et de distribution de chaleur urbaine à Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Charnoz Sandrine au nom de la 1ère Commission.

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à approuver le principe de la participation de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 15% du capital de la future SEMOP constituée pour l'exécution du contrat de concession de service public de production et de distribution de chaleur urbaine à Paris.